

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 3 février 2026
N°330

Le Conseil national de l'industrie (CNI) appelle à faire de la préférence européenne un pilier de la politique industrielle de l'Union européenne

Instance de concertation présidée par le Premier ministre, le CNI réunit l'ensemble des parties prenantes de l'industrie française : organisations professionnelles, organisations syndicales, administrations et collectivités, personnalités qualifiées. Il a pour mission d'éclairer l'action publique sur les enjeux de politique industrielle, de compétitivité et de souveraineté.

Cet avis s'inscrit dans le prolongement de l'appel du commissaire européen Stéphane Séjourné, lancé aux côtés de 1141 dirigeants d'entreprise européens, en faveur de la préférence européenne dans les achats publics. Ce mouvement conjoint des pouvoirs publics et des industriels traduit une mobilisation forte et résolue face à l'intensification des déséquilibres commerciaux mondiaux, aux effets des pratiques anticoncurrentielles et à la fragilité de certains secteurs stratégiques.

L'Europe est aujourd'hui confrontée à une concurrence internationale parfois déloyale et au retour des barrières aux échanges commerciaux, ce qui exerce une pression directe sur notre base industrielle. Face à cette nouvelle donne, le CNI estime indispensable de doter l'Union européenne d'outils adaptés pour garantir des conditions de concurrence équitables et préserver sa souveraineté.

Le CNI appelle à faire du principe de préférence européenne un pilier de la politique industrielle de l'Union. L'*Industrial Accelerator Act* doit affirmer et mettre en œuvre une préférence européenne exigeante, ciblée sur les secteurs stratégiques, introduite de manière graduelle et réaliste afin de tenir compte de la maturité de l'offre européenne. **Cette préférence doit s'appliquer de manière cohérente dans les obligations réglementaires sectorielles, les soutiens publics européens, les aides nationales et la commande publique.** Elle constitue un levier essentiel pour offrir un cadre stable, prévisible et attractif, susceptible de restaurer la confiance des investisseurs et d'encourager la relocalisation de segments à forte valeur ajoutée des chaînes de valeur industrielles.

Le CNI recommande d'introduire des exigences claires en matière de transfert de technologies et de développement de coentreprises à majorité européenne, afin de garantir que les investissements étrangers contribuent à la création de valeur sur le territoire de l'Union.

Cet avis a notamment recueilli un soutien des organisations syndicales (CFDT, CFTC, CFE-CGC) ainsi que des organisations patronales (MEDEF, CPME, France Industrie), traduisant un large consensus entre partenaires sociaux et acteurs économiques sur l'instauration rapide d'une préférence européenne.

Consulter l'avis sur le site du CNI : <https://www.entreprises.gouv.fr/la-dge/publications/avis-sur-la-mise-en-oeuvre-de-la-preference-europeenne-dans-lindustrial>

Contacts presse :

Cabinet de Sébastien Martin : 01 53 18 46 19 - presse@cabinets.industrie.gouv.fr

Direction générale des Entreprises : 01 44 97 04 49 – presse.dge@finances.gouv.fr